



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

31 JANVIER 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	34
PRESENTS :	21
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	33
ABSENTS :	1

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Sébastien MAUMONT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Mourad, Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Michel BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ

**010/ OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES AUX TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET AUX RELAIS JEUNESSE POUR 2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 18 du Conseil municipal du 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire et extrascolaires pour 2021/2024 avec la C.A.F. 77.

**CONSIDÉRANT** que les précédentes conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il convient de les renouveler ;

**CONSIDÉRANT** que la CNAF a élaboré avec l'Etat une Convention d'objectifs et de gestion (COG) pour le période 2023-2027 qui définit des objectifs prioritaires conjugués à de nouvelles modalités de

financements à destination des accueils de loisirs et des relais jeunesse. Ces nouvelles conventions d'une durée de 4 ans, intègrent ces différents bonus, en plus de la P.S. Il s'agit des bonus suivants :

Pour l'enfance et la jeunesse (temps extrascolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- D'un complément d'heures pour les mini séjours (+2h)

Pour l'enfance (temps périscolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- L'Intégration du temps de repas dans la pause méridienne

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale jeunesse du 17 janvier 2025,

**VU** l'avis favorable de la commission éducation du 21 janvier 202,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 janvier 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Maire – adjoint déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement relatives à la prestation de services des accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire, extrascolaire et relais jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 février 2025

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.